

## Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 04 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juin à vingt heures,  
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

### **Nombres de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 14  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la Délibération : 10  
Date de la convocation : 28 mai 2024  
Date d'affichage : 28 mai 2024

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, RONDEAU Marlène.

**Excusés :** M. GOBERTIER Bruno.

**Absents :** MM. MOREL Serge, PIRODON Valérie, PONCET Lionel.

**Pouvoirs :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour :**

- Créances irrécouvrables
- Tarification 2024-2025 des services périscolaires
- Règlement 2024-2025 des services périscolaires
- Participation et autorisation de signer la convention CMS La Tour du Pin
- Participation et autorisation de signer la convention ULIS La Tour du Pin
- Convention GDS pour la lutte contre le frelon asiatique
- Compte rendu des différentes commissions
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 16 avril 2024, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

---

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- Création d'un poste à temps non complet pour la surveillance de la cantine
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ces 2 points

---

### **N° 2024-018 : Délibération d'admission des créances éteintes.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de la Tour du Pin a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances irrécouvrables. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Le montant total des créances éteintes est de 130,13 €.

Clôture des liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes d'un montant total de 130,13 €
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 du budget de l'exercice.

**N° 2024-019 : Fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2024/2025 et modification des règlements cantine et garderie.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et rappelle les tarifs en vigueur à ce jour et propose de revaloriser les tarifs du service de restauration scolaire de la manière suivante :

<b>Tarifs Cantine</b>	<b>Tarifs en vigueur actuellement</b>	<b>Tarifs applicables au 01/09/2024</b>
Repas régulier enfant	4.30 €	4.40 €
Repas occasionnel enfant	6.70 €	6.90 €
Repas adulte – personnel communal intervenant à la cantine et ou en surveillance périscolaire de la pause méridienne (pris en charge par la Mairie et porté sur fiche de salaire des agents)	Base URSSAF	Base URSSAF
Repas adulte (hors intervenants à la Cantine)	6.70 €	6.90 €

<b>Tarifs Garderie</b>	<b>Tarifs en vigueur actuellement</b>	<b>Tarifs applicables au 01/09/2024</b>
<b>Accueil du matin 7h20 – 8h20</b>		
1/2 Heure d'accueil	1.20 €	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €	1.80 €
<b>Accueil du soir 16h30 – 17h00</b>		
Première 1/2 Heure d'accueil (goûter compris 0,60 €)	1.80 €	1.80 €
Première 1/2 Heure d'accueil occasionnel (goûter compris 0,60 €)	2.40 €	2.40 €
<b>Accueil du soir 17h00 – 18h30</b>		
1/2 Heure d'accueil	1.20 €	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €	1.80 €
<b>Accueil du soir au-delà des horaires d'ouverture du service – après 18h30</b>		
1/2 heure d'accueil	2.40 €	2.40 €
1/2 heure d'accueil occasionnel	3.60 €	3.60 €

Le conseil municipal, après délibérations,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire
- DECIDE que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- MODIFIE et VALIDE le règlement de la cantine scolaire et de la garderie par application des nouveaux tarifs.
- CHARGE Monsieur le Maire pour la mise en place et l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**N° 2024-020 : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire du centre médico-scolaire de la Tour du Pin – Année scolaire 2023-2024.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Le Passage dépend du centre médico-scolaire de la Tour du Pin. La ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels. Le coût par élève est calculé au prorata du nombre total d'élèves suivis par le centre médico scolaire.

Il indique que Madame le Maire de la Tour du Pin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 66,24 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- La location du local
- Les frais de chauffage, d'électricité, et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- L'entretien hebdomadaire
- Les fournitures et matériels

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune de la Tour du Pin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de 66,24 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 de la commune, à l'article 62878.

**N° 2024-021 : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS – Année scolaire 2023-2024.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2023-2024 la commune de La Tour-du-Pin accueille en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) un élève domicilié sur la commune de Le Passage, au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n°86-972 du 19 août 1986, à savoir lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il indique que Madame le Maire de La Tour-du-Pin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 1045 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- Maintenance des locaux affectés à l'enseignement
- Entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- Frais de chauffage, d'éclairage et d'eau
- Frais de nettoyage des locaux
- Frais d'affranchissement, de téléphone et d'internet
- Achat des fournitures scolaires à l'usage des classes

- Rémunération du personnel communal affecté à l'entretien des écoles publiques.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

**APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune de la Tour-du-Pin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la scolarisation au sein de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire d'un enfant de la commune, pour un montant de 1045 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.

**INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 de la commune, à l'article 62878.

### **N° 2024-022- Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe en raison de l'avancement de grade par ancienneté de l'agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Filière : Administratif ; Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1 -

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

### **N° 2024-023 : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2024 au service de cantine scolaire, il est nécessaire de recruter un agent, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la cantine scolaire, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, pour une durée de travail de 8 heures hebdomadaire les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique, non titulaire à temps non complet pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 8 heures les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire.

- **DIT** que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.

- **DIT** que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 340 – Echelle C1 – Echelon 1.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agent.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus aux budgets.

### **N° 2024-024 – Délibération pour la reconduction de la convention pour la lutte contre le frelon asiatique.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8 000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la reconduction de la convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

### **Point bâtiments, voirie et fleurissement embellissement**

#### **Eglise**

Pose de l'escalier pour accéder aux combles (hauteur 6m).

#### **Bâtiment**

Nettoyage du vide sanitaire sous la cantine

#### **Compte rendu Commission Urbanisme**

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par EDF ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques – En attente informations complémentaires.
- Demande Préalable déposée par M Gros Laurent pour la construction d'une annexe et pose de panneaux photovoltaïques – favorable avec réserves.
- Demande Préalable déposée par M Chaut-Sarrazin Frédéric pour la reconstruction d'un abri – favorable
- Demande Préalable déposée par Energie Go pour la pose de panneaux photovoltaïques - refus

#### **Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

- Validation des modifications du PLUi Est
- Validation RLPi à la suite de l'enquête publique

SSIAD et ADMR Virieu à la suite de l'AG du 23 mai 2024

SAD de Virieu : 19 salariés, 137 clients dans 7 communes, renfort pour la commune de St Didier pour 3 bénéficiaires de la commune de Le Passage.

SSIAD : 11 salariés, 8 aides-soignantes et 3 secrétaires – 16 communes utilisatrices et nous comptons 2 bénéficiaires sur la commune.

Résultat positif grâce aux subventions des communes

Création sur la commune de Biol d'une structure d'accueil pour l'autonomie et accompagnement, infirmières au nombre de 2 + 1 recrutement d'une aide-soignante.

**Questions diverses**

- Inauguration du bâtiment périscolaire le samedi 7 septembre 2024 à 10h30

**Prochaines réunions :**

Conseil municipal : Lundi 15 juillet 2024 à 20h précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Agnès CHAUT-SARRAZIN